

République française - Département du Tarn
Extrait du registre des délibérations du comité syndical
du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique St Lieux / St Jean

Séance du 31 août 2023

**Membres
en exercice: 8**

Présents : 6

Votants : 5

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

**Date de la
convocation :
25 août 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le trente-et-un août l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean SENDRA

Présents : Monsieur Jean SENDRA, Monsieur Gilles CORMIGNON, Monsieur Jean-Luc CAZOTTES, Madame Danièle SOULA, Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS, Monsieur Vincent FERRELI, représentant des parents d'élèves de Saint-Jean-de-Rives,

Excusés : Monsieur Gabriel POVERT, Madame Marielle VERDIN représentante des parents d'élèves de Saint-Lieux-lès-Lavaur.

Secrétaire de séance : Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 05/09/2023

et publication le 05/09/2023

DL_08_2023 - Objet : Contrat de prestation de restauration scolaire – cantine de Saint-Jean-de-Rives – SIRP / SRC

M. le Président rappelle que le marché public de fourniture et livraison de repas en liaison froide conclu en septembre 2019 s'est terminé le 4 juillet 2023.

Il rappelle que les repas servis aux élèves à la cantine de Saint-Lieux-lès-Lavaur sont préparés sur place dans la cuisine de l'école par un cuisinier, avec des produits bio et/ou locaux. Dans l'attente de pouvoir proposer le même système de confection de repas pour la cantine de Saint-Jean-de-Rives, il explique que le SIRP doit conclure un contrat de prestation pour la conception et livraison de repas en liaison froide pour l'année scolaire 2023/2024.

Il propose de retenir l'offre de la SAS SRC (17 avenue du commerce et de l'artisanat, 81710 Saix). Il précise que le montant total du contrat de prestation, compte tenu des repas qui seront commandés sur l'année scolaire 2023/2024 sera d'environ 24 000 € HT.

Le comité syndical ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,
- Vu l'exposé de M. le Président,
- Considérant le contrat de prestation proposé,

Et après avoir délibéré par 5 voix pour

- Accepte le contrat de prestation pour la conception et livraison de repas en liaison froide pour la cantine de l'école de Saint-Jean-de-Rives avec la SAS SRC (17 avenue du commerce et de l'artisanat, 81710 Saix) ci-annexé, pour l'année 2023/2024 – du 4 septembre 2023 au 5 juillet 2024, dont les prix sont les suivants :
 - o Menu maternelle : 2.72 € HT l'unité soit 2.87 € TTC.
 - o Menu primaire : 2.82 € HT soit 2.97 € TTC.
 - o Menu pique-nique : 3.19 € HT soit 3.36 € TTC.
- Autorise M. le Président à signer le contrat de prestation et tout avenant à ce présent contrat.
- Habilité M. le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

Saint-Lieux-lès-Lavaur,
le 31 août 2023

Pour extrait conforme
Le Président
Jean SENDRA

S.I.R.P.
SAINT JEAN DE RIVES
SAINT LIEUX LES LAVAUUR
MAIRIE
81500 SAINT LIEUX LES LAVAUUR

